



Règlement – Classe 9,50 2008

PREAMBULE

Toutes les épreuves 9,50 sont organisées sous l'égide de la Fédération Française de Voile et sous le contrôle de la Classe 9,50 avec le concours des organisateurs associés et le soutien des collectivités locales ou de partenaires privés.

Les épreuves 9,50 sont des événements sportifs destinés à encourager la pratique de la course au large sur des voiliers monocoques de 9,50 mètres de long.

Elles ont pour objet de favoriser l'étude et le développement de ces bateaux pour tendre à une plus grande sécurité de voiliers monocoques tout en leur permettant d'accéder à la haute mer et à de meilleures performances.

Leur rôle est de favoriser l'acquisition du sens marin et de responsabiliser les équipages, de privilégier la sportivité et la solidarité entre les concurrents.

R-1 - RESPONSABILITE

R-1-a Les bateaux doivent être entièrement autonomes. L'équipage ne doit compter que sur lui-même pour effectuer un parcours et en assumer les aléas. Il doit pouvoir faire face à toute fortune de mer et être capable de regagner un port par ses propres moyens.

Les parcours sont tels qu'il est impossible d'assurer des opérations de recherche d'une totale efficacité. Le dispositif de suivi des voiliers mis en place par l'organisation ne peut assurer en toutes circonstances la sécurité de tous les concurrents qui ne peuvent en exiger des opérations de secours.

R-1-b La pleine responsabilité de tout incident incombe à l'équipage, selon la loi en vigueur. Les Organisateurs ou la Classe 9,50 ne peuvent être tenus responsables, par les concurrents ou par des tiers, de tout accident survenant pendant la durée de l'épreuve ou de sa préparation.

R-1-c Chaque concurrent est libre de ne pas prendre le départ et d'abandonner à tout moment.

R-1-d En cas d'abandon, le concurrent doit tout faire pour avertir au plus vite l'organisation de la course, sous peine de sanctions.

R-2 - ADMISSIBILITE

R-2-a Les épreuves 9,50 sont ouvertes aux monocoques conformes aux Règlement 9,50, Règlement Epreuves et à la Jauge 9,50 de l'année en cours.

R-2-b Tout bateau immatriculé sous pavillon d'un pays membre de l'Union Européenne doit répondre à l'une des exigences suivantes :

Prototypes :

Conformément à l'article 224-1.04 de l'arrêté du 30 septembre 2004 relatif à la sécurité des navires, les propriétaires de prototypes sous pavillon d'un pays membre de l'Union Européenne devront fournir l'attestation sur l'honneur de la conformité d'un navire de plaisance prototype (voir modèle en annexe A à la fin de ce guide) montrant que le navire répond aux exigences de la catégorie de conception A .

Navires de série :

Les navires de série mis sur le marché après le 16 juin 1998 doivent être marqués "CE" et classés en catégorie de conception A.



Les navires mis sur le marché avant cette date doivent avoir fait l'objet d'une approbation nationale en tant que navires de série en 1^{ère} catégorie de navigation.

R-2-c Le Comité de Course se réserve le droit de refuser le départ à tout voilier qui ne lui semble pas en état d'affronter les contraintes de la course.

R-3 - CATEGORIES

R-3-a Une seule catégorie regroupe prototypes et séries.

R-4 - CLASSEMENT

R-4-a Un seul classement est établi : prototypes et séries confondus. Les classements sont établis en temps.

R-4-b D'autres trophées peuvent être institués, en accord avec la Classe 9,50.

R-5 - INSCRIPTIONS

R-5-a Les inscriptions sont ouvertes aux voiliers répondant aux critères d'admissibilité et au Règlement Spécifique à chaque épreuve.

R-5-b Les concurrents mineurs doivent fournir un certificat d'autorisation parentale.

R-5-c La date limite d'inscription est fixée par l'Avis de Course de chaque épreuve. Les dossiers d'inscription sont à demander à l'Organisateur de l'épreuve.

R-6 - DROITS D'INSCRIPTION

R-6-a Les droits d'inscription sont fixés en accord avec la Classe 9,50.

R-7-b Pour être considéré comme définitivement inscrit, le concurrent fournira son dossier d'inscription complet, réglé les droits d'inscription, avoir effectué son parcours de qualification le cas échéant et avoir été accepté par le Comité de Course et le Comité de Protestation après les contrôles sur le lieu de départ.

R-7 – DOSSIER D'INSCRIPTION - DOCUMENTS

Pour s'inscrire, chaque skipper doit fournir à l'organisateur les documents suivants :

- bulletin d'inscription,
- droits d'inscription,
- photocopie de l'acte de francisation ou son équivalent,
- attestations définies en R-2-b,
- photocopie du livret de bib,
- indicatif et licence VHF,
- attestation d'attribution de numéro MMSI par l'Agence Nationale des Fréquences ou son équivalent,
- certificat de radiotéléphoniste restreint,
- fiche de codage de la balise SARSAT,
- photos en couleurs du voilier format numérique, (vue de dessus et vue de profil), (1)
- autorisation de port de publicité (s'il y a lieu),
- CV nautique de l'équipage,
- licence FFVoile ou certificat de l'Autorité Sportive du pays (+ certificat médical) de l'année en cours,
- attestation d'assurance complémentaire en responsabilité civile à la hauteur de 1.500.000 € pour toutes les courses au-delà de 200 milles des côtes,
- pour les licenciés hors FFVoile une attestation d'assurance en responsabilité civile à la hauteur de 1.500.000 €,
- adhésion à la Classe 9,50, (2)
- photocopie du passeport,



- certificat d'autorisation parentale pour les mineurs,
- coordonnées du correspondant à terre pendant l'épreuve,
- certificat de stage Isaf en cours de validité (cf. E-12), lorsque nécessaire,
- cahier de jauge rempli par le jaugeur lors de la session de jauge (inclus le certificat de conformité à la Jauge 9,50 de l'année en cours).

(1) Ces photos doivent refléter la décoration du bateau au moment du départ.

(2) Pour les courses en double de plus de 300 milles, le skipper et l'équipier doivent être adhérents.

R-8 - MISE A DISPOSITION

Les voiliers et leurs skippers doivent être à la disposition du Comité de Course au minimum :

- sept jours avant le départ pour les épreuves comportant une ou plusieurs étapes de plus de 1 000 milles,
- quatre jours avant le départ pour les épreuves comportant une ou plusieurs étapes de plus de 300 milles,
- 60 heures avant le départ pour les épreuves ne comportant pas d'étape de plus de 300 milles,
- 24 heures avant le départ de la première manche pour les épreuves côtières.

R-9 - PENALITES

R-9-a Les pénalités de retard, par rapport à la date de mise à disposition, ne pourront être que financières et pourront suivre le barème suivant:

- 100 € pour le premier jour de retard,
- 150 € pour le second jour de retard,
- 300 € pour chaque jour suivant.

R-9-b Les annulations d'inscription à une épreuve moins d'un mois avant son départ, non justifiées pour cas de force majeure, entraîneront la perte définitive de la totalité des droits d'inscription.

R-9-c Le produit de ces pénalités sera versé à une association de sauvetage en mer, excepté les frais de dossier.

R-10 - INSPECTION

R-10-a Chaque voilier est inspecté en présence du skipper ou de son équipier dans le port de départ avant d'être déclaré comme définitivement inscrit. Cette inspection détermine si le voilier est conforme à toutes les Règles de Classe et de sécurité.

R-10-b Le refus d'un voilier est notifié à son équipage dans les meilleurs délais pour lui permettre de se mettre en conformité. Si les délais le permettent, une inspection supplémentaire aura lieu.

R-10-c Les voiliers peuvent être soumis à une inspection à tout moment.

R-10-d La Commission de Jauge est habilitée à effectuer toutes les mesures qui contribuent à l'informer sur les capacités et la sécurité des voiliers.

R-11 - PLOMBAGE

Les concurrents sont responsables de la bonne tenue des plombs et de la fiabilité des points de fixation des objets plombés.

R-12 - ASSISTANCE EXTERIEURE

R-12-a Aucun routage n'est autorisé. Chaque concurrent devra signer une déclaration sur l'honneur en s'engageant à respecter cette règle.



R-12-b Tout usage d'un moyen de communication autre que la VHF est interdit à bord pendant les épreuves.

R-12-c Toute infraction prouvée à ces règles pourra entraîner les conséquences suivantes : exclusion à vie de la Classe 9,50 et information de l'infraction à la FFVoile.

R-12-d Toute demande d'assistance en mer, autre que médicale, entrainera la disqualification du coureur. Aucun contact physique avec un autre bateau et aucun ravitaillement, même médical, ne peut avoir lieu en mer durant une épreuve.

R-12-e Les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Les escales sont limitées à 72 heures.

R-12-f Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués.

R-12-g Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée.

R-13 - REMPLACEMENT DU MATERIEL

En cas d'avarie, le remplacement de matériel pourra être effectué après accord du Comité de Course et du Comité de Protestation qui pourra appliquer des pénalités en temps fixées par les Instructions de Course.

Le matériel concerné par cet article est le suivant : espars, voiles, appendices (sauf la quille) et plus généralement tout matériel pouvant nécessiter un nouveau contrôle (jauge, date de péremption, codage ...).

R-14 - RECLAMATIONS

R-14-a Un Comité de Protestation est mis en place pour toute la durée de l'épreuve sous la présidence d'un délégué désigné par la Fédération Française de Voile.

R-14-b Les réclamations concernant l'admissibilité des voiliers doivent être déposées au minimum 24 heures avant le départ de la course. Au delà, celles-ci ne seront plus recevables.

R-15 - REMPLACANT

R-15-a Les substitutions de skippers et d'équipiers au départ de l'évènement ne sont autorisées que dans la mesure des places disponibles et pour des remplaçants convenablement qualifiés.

R-15-b Pendant l'épreuve, un remplacement n'est autorisé qu'en cas de force majeure.

R-15-c Ces substitutions ne sont validées qu'après accord du Comité de Course et du Comité de Protestation.

R-16 - PUBLICITE

R-16-a La publicité sur les bateaux est régie par la Règle 79 des RCV 2005-2008 de l'ISAF.

R-16-b En accord avec la FFVoile et les Organisateurs des courses 9,50, les emplacements publicitaires sont répartis comme indiqué sur la figure « croquis logotisation ». Il est rappelé aux coureurs que c'est à eux d'effectuer la mise en place des marquages divers.

R-16-c Un emplacement est réservé pour la Classe 9,50 sur lequel seront apposées ses propres marques et celles de ses partenaires (comme indiqué sur croquis)

R-16-d Les numéros et marques de course doivent toujours rester distinctement visibles.

R-16-e Drapeaux, bannières et autres matériels publicitaires ne peuvent être arborés qu'une fois le voilier au port, à quai ou au mouillage, selon l'annexe afférant à l'Avis de Course de l'épreuve.

R-16-f Par dérogation à l'article R-16-a, la publicité pour les coureurs est autorisée sur toute la longueur des espars.



R-17 - PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque skipper doit conserver ses déchets à bord jusqu'à l'arrivée à terre.

R-18 - EXCLUSION

La Classe 9,50 se réserve le droit de radier un adhérent qui aurait sciemment outrepassé l'esprit ou la lettre de ce Règlement ou de la Jauge.

R-19 - AVIS DE COURSE

Chaque Organisateur d'épreuve 9,50 édite un Avis de Course en accord avec la Classe 9,50. Cet Avis de Course doit au minimum comprendre les articles suivants :

- Organisation
- Programme de l'épreuve
- Dates de l'épreuve
- Parcours
- Eventuel parcours de qualification
- Ouverture des inscriptions
- Droits d'inscription
- Date d'encaissement des droits d'inscription
- Liste des cartes et des documents nautiques obligatoires
- Date limite d'arrivée
- Remise des prix,...

R-20 - PRIX

Les prix offerts aux concurrents ne peuvent être que des prix en nature, en privilégiant l'objectif de faciliter et d'aider le concurrent dans la réalisation de son projet 9,50.